Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2025-2026

25 juin 2026

Midwifery Council of New Brunswick | Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick
P.O. Box 20315, King's Place PO, Fredericton NB E3B 0N7 | registrar@midwiferycnb.ca

Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Vision, mission et mandat 3
Reconnaissance du territoire 3
Aperçu 4
Sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick 4
Gouvernance 5
Législation, règlement et politique 7
Activités du Conseil 9
Chronologie du Conseil 11
Comités du Conseil 15
États financiers 2025-2026 17
Proposition de budget annuel 2027-28 23

Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Vision, mission et mandat

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB, ci-après « le Conseil ») est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sages-femmes*. Son siège social est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

Le Conseil est l'organisme de gouvernance et de réglementation chargé de superviser l'inscription et l'exercice de la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick. Il fonctionne de manière indépendante par rapport au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le Conseil protège le public en établissant des politiques et des normes de pratique professionnelle permettant aux sages-femmes inscrites d'offrir des soins sûrs, éthiques et efficaces.

VISION	Les gens du Nouveau-Brunswick ont accès aux soins complets et de haute qualité fournis par les sages-femmes inscrites.
MISSION	Servir l'intérêt du public en réglementant et en faisant progresser les soins sécuritaires et professionnels des sages-femmes à l'échelle de la province du Nouveau-Brunswick.
MANDAT	Conformément à la *Loi sur les sages-femmes*, a) De réglementer l'exercice de la profession de sage-femme ; b) D'établir, de maintenir et de préconiser les normes d'exercice de la profession ; c) D'établir, de maintenir, de concevoir et de préconiser les règles déontologiques de la profession de sage-femme.

Reconnaissance du territoire

Le Conseil des sages-femmes reconnaît respectueusement que le Nouveau-Brunswick est situé sur le territoire traditionnel non cédé et non abandonné des peuples Wolastoqey, Mi'gmaw et Peskotomuhkati. Ce territoire est régi par les « Traités de paix et d'amitié » conclus entre ces nations et la Couronne britannique en 1725.

Le Conseil des sages-femmes reconnaît que la colonisation et le racisme systémique au sein du système de santé canadien ont privé les communautés autochtones de leurs sages-femmes, avec des conséquences dévastatrices. Le Conseil s'engage à intégrer de manière significative la vérité et la réconciliation dans son travail, et à soutenir le retour des accouchements au sein des communautés autochtones.

Aperçu

Il s'agit du dixième rapport annuel du Conseil des sages-femmes, qui rend compte des travaux et des activités du Conseil entre le **1er avril 2025 et le 31 mars 2026**.

Les principales activités du COSFNB ont été les suivantes :

- L'inscription des sages-femmes ;
- La poursuite de sa participation au Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF) et à ses comités ;
- La poursuite de sa collaboration et de son engagement auprès du New Brunswick Health Professions Regulatory Network (NBHPRN) ;
- La collaboration avec le ministère de la Santé concernant le Comité consultatif de sage-femme et les modifications proposées à la *Loi sur les sages-femmes* et au *Règlement général* ;
- Le recrutement d'une nouvelle directrice générale/registraire et la transition à la tête de l'organisme.

Les activités du Conseil des sages-femmes ont été entièrement financées par une subvention du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick.

Sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick

Au 31 mars 2026 :

Catégorie d'inscription	#
Membres en exercice actif	3
Membres non-actifs	2
Total	**5**

Gouvernance

COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément à la *Loi sur les sages-femmes*, le Conseil des sages-femmes est composé de sept membres nommés par le ministre de la Santé. Au mois de mars 2026, il comprend deux sages-femmes inscrites, un membre du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick, un membre de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (L'Ordre de la pratique infirmière du Nouveau-Brunswick), un membre de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick, un employé du ministère de la Santé et une personne profane n'ayant jamais été admise à l'exercice de la profession de sage-femme.

Membre	Représentation	Terme
Emma Cline	Association des infirmières et infirmiers du N.-B. *Mandat prenant fin en novembre 2026.*	1er
Dre Shannon Laity	Collège des médecins et chirurgiens du N.-B. *Mandat renouvelé en octobre 2025.*	2e
Nathanael Patriquin	Ministère de la Santé	1er
Ursula Rinne	Sage-femme inscrite *Mandat prenant fin en novembre 2026.*	1er
Bruce Robinson (Président)	Membre public	2e
Taylor White	Ordre des pharmaciens du N.-B. *Mandat prenant fin en novembre 2026.*	1er
Brittany Stairs	Sage-femme inscrite	2e

RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil des sages-femmes s'est réuni six fois cette année, dont l'assemblée générale annuelle en juillet 2025. Les réunions ont duré en moyenne 52 minutes.

PERSONNEL

Le Conseil emploie une personne à temps partiel (0,56 ETP) qui occupe à la fois les fonctions de directrice générale et de registraire.

- *Directrice générale* : chargée des affaires administratives et financières du Conseil, notamment la planification stratégique, la gestion financière, la communication, la préparation des dossiers de séance et la rédaction des procès-verbaux.
- *Registraire :* responsable des inscriptions et de traitement des plaintes.

Législation, règlement et politique

LÉGISLATION

Le Conseil des sages-femmes du Nouveau-Brunswick est régi par la *Loi sur les sages-femmes* et le *Règlement du Nouveau-Brunswick 2010-113* pris en vertu de cette loi.

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Le fonctionnement du Conseil est en outre régi par le règlement administratif, dernière modification le 17 juin 2020.

POLITIQUES

Les politiques suivantes ont été adoptées par le Conseil et sont actuellement en vigueur :

- *Affichage du certificat d'inscription* (passé en revue le 15 août 2018)
- *Catégories d'inscription* (révisé le 2 juin 2021)
- *Choix éclairé* (adopté le 14 déc. 2016)
- *Compétences essentielles pour les sages-femmes* (révisé le 2 juin 2021)
- *Confidentialité* (adopté le 11 déc. 2019)
- *Conflits d'intérêts* (adopté le 17 juin 2020)
- *Description de poste – membre du Conseil* (révisé le 27 jan. 2023)
- *Deuxième intervenant* (révisé le 17 avr. 2025)
- *Inscription conditionnelle des sages-femmes en exercice probatoire* (révisé le 23 fév. 2022)
- *Inscription des sages-femmes non actifs* (adopté le 12 déc. 2018)
- *Inscription initiale* (révisé le 11 déc. 2019)
- *Maintien des compétences et le perfectionnement professionnel* (révisé le 17 avr. 2025)
- *Modèle de soins des sages-femmes du Nouveau-Brunswick* (révisé le 23 mars 2017)
- *Pratique privée ou indépendante de sage-femme* (adopté le 17 sep. 2025)
- *Présence et honoraires des membres du Conseil* (révisé le 30 nov. 2021)
- *Sages-femmes nouvellement inscrites* (révisé le 14 jan. 2025)
- *Tarifs des inscriptions* (révisé le 2 juin 2021)
- *Transferts d'urgence interprovinciaux* (adopté le 11 sep. 2019)
- *Utilisation des titres* (passé en revue le 15 août 2018)

AUTRES

L'exercice de la profession de sage-femme et le fonctionnement du Conseil s'appuient également sur un code de déontologie, des annexes pour la prescription, des lignes directrices, des déclarations de position et des normes, tous accessibles au public sur le site Web du Conseil.

Activités du Conseil

INTERNES

- Transition de la direction du COSFNB, grâce au recrutement et à l'intégration de la nouvelle directrice générale/registraire.
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil.
- Adoption de la politique relative à la *Pratique privée ou indépendante de sage-femme*, le 17 septembre 2025.
- Révision de la politique relative au *Maintien des compétences et le perfectionnement professionnel*, le 17 avril 2025.
- Révision de la politique relative au *Deuxième intervenant*, le 17 avril 2025.
- Révision des lignes directrices sur le *Rôle et les tâches du deuxième intervenant*, le 17 avril 2025.
- La gestion quotidienne du Conseil comprend la gestion financière, la préparation et le soutien des réunions, la réponse aux demandes de renseignements, la planification et la coordination, la préparation des rapports, la gestion des archives, la maintenance du site web, le suivi des échéances et la planification stratégique.

LOCAL ET PROVINCIAL

- Participation au Symposium sur les soins de santé primaires organisé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Participation au Sommet provincial sur la main-d'œuvre en santé et en soins de longue durée du Nouveau-Brunswick organisé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Membre du Comité consultatif de sage-femme du ministère de la Santé.
- Membre du New Brunswick Health Professions Regulatory Network (NBHPRN).
- Réunions concernant des initiatives provinciales, notamment le programme de surveillance pharmaceutique, l'initiative provinciale sur l'orientation électronique et le plan provincial de la santé.
    - Suivi des formations en ligne sur la confidentialité et la sécurité des données proposées par CyberSantéNB.
- Rencontre avec le ministre de la Santé et collaboration avec le ministère sur les modifications à apporter à la *Loi sur les sages-femmes* et à son *Règlement général*.
- Présence à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick lors de la présentation du projet de loi n° 25.
- Collaboration avec le Bureau du Conseil exécutif et le personnel chargé des politiques concernant la classification du COSFNB en tant qu'Organismes, conseils et commissions, ainsi que les honoraires versés aux membres du Conseil.
- Publication sur le site web du « Rapport d'évaluation sommaire de la zone de démonstration de l'exercice de la profession de sage-femme de Fredericton. »

NATIONAL

- Membre du Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF), dont la registraire siège au conseil d'administration.
    - La registraire est membre du Comité des affaires d'inscription du CCOSF.
    - La registraire est membre du Comité sur les parcours professionnels des sages-femmes autochtones du CCOSF.
    - Participation à des séances de planification stratégique.
- Participation à la conférence et à l'atelier sur la réglementation du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) à Calgary, en Alberta.
- Participation au forum du Conseil national des sages-femmes autochtones (NCIM).
- Collaboration avec l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) concernant la collecte de données sur la planification de la main-d'œuvre, y compris la signature d'une nouvelle entente de partage de données.
    - Révision des formulaires d'inscription afin d'améliorer la collecte de données.
- Collaboration avec le Réseau canadien des personnels de santé (RCPS) concernant son projet de normes minimales de données pour la profession de sage-femme.

Chronologie du Conseil

2007-2024 : INTRODUCTION DE LA PROFESSION DE SAGE-FEMME AU NOUVEAU-BRUNSWICK

En mai 2007, le ministre de la Santé de l'époque, l'honorable Michael Murphy, a annoncé l'intention de la province d'intégrer les services de sages-femmes au sein du système de soins de santé. Parmi les facteurs à l'origine de cette décision, on peut citer :

- La volonté d'améliorer l'accès à des soins de maternité primaires de qualité pour les femmes du Nouveau-Brunswick ;
- L'intérêt croissant des femmes du Nouveau-Brunswick pour les services de sages-femmes ;
- La hausse des taux de césariennes et la faiblesse des taux d'allaitement maternel ;
- La diminution du nombre de médecins de famille pratiquant des soins obstétricaux ; et
- Les difficultés croissantes liées au recrutement de spécialistes en obstétrique et en gynécologie.

La *Loi sur les sages-femmes* a été déposée en mai 2008 et a reçu la sanction royale le 18 juin 2008. Elle a « créé un ordre professionnel portant le nom suivant : Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick. » La Loi est entrée en vigueur en 2010, et le Conseil a été créé sous l'égide du ministère de la Santé, qui en assure le fonctionnement.

La profession de sage-femme a ainsi été reconnue au Nouveau-Brunswick comme une profession de la santé réglementée et financée par l'État. Cependant, le financement gouvernemental a été suspendu en 2013, et les activités du Conseil ont été interrompues, puis rétablies grâce à un nouvel engagement pris dans le cadre du programme électoral de 2014. En 2016, le Conseil a entrepris les travaux préparatoires visant à devenir un organisme d'autoréglementation fonctionnant de manière indépendante du gouvernement.

Les premières sages-femmes inscrites du Nouveau-Brunswick ont été embauchées au printemps 2017, et un cabinet de sages-femmes a ouvert ses portes au Centre de santé communautaire du centre-ville de Fredericton en octobre 2017. Le cabinet a déménagé au Centre de sages-femmes de Fredericton en mars 2018 et reste le seul cabinet en activité en 2026.

En 2021, le ministère de la Santé a mandaté Atlantic Evaluation Group pour mener une évaluation indépendante et externe du programme. Un rapport était attendu vers le milieu de l'année 2022, mais il n'a pas été remis au Conseil des sages-femmes. Le Conseil a été convoqué devant le Comité permanent des comptes publics en septembre 2023 et a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise en vue de l'élargissement des services de sages-femmes.

Le budget provincial de 2024-2025 prévoyait « une somme de 562 000 $ sera investie pour élargir les services de sage-femme à Fredericton et pour ajouter des services dans deux autres communautés » et le ministère de la Santé a créé un comité consultatif de sage-femme intersectoriel chargé d'analyser les enjeux liés à l'élargissement des services. Le rapport complet

de l'évaluation du programme de sages-femmes a été reçu par le Conseil en août 2024 et a été jugé positif. Parmi les principales recommandations figuraient « augmenter le nombre de sages-femmes » et « mettre en place un programme d'expansion par étapes de l'activité des sages-femmes à l'échelle du Nouveau-Brunswick. » Toutefois, aucune expansion n'avait eu lieu en mars 2026.

Comme l'indique le rapport annuel 2024-2025 du COSFNB, une étude de faisabilité portant sur un programme de formation de sage-femme dans la région de l'Atlantique a été menée par des intervenants externes. Le Conseil attend toujours ce rapport avec beaucoup d'intérêt.

2024-2026 : UN NOUVEL ÉLAN POUR LA PROFESSION DE SAGE-FEMME AU NOUVEAU-BRUNSWICK

À la suite des élections provinciales de l'automne 2024, la lettre de mandat adressée au nouveau ministre de la Santé, l'honorable John Dornan, comprenait la directive suivante : « élargir les services fournis par les sages-femmes et allouer des fonds pour soutenir leur formation et leur éducation ». Le budget provincial de 2025-2026 comprenait un autre engagement envers la profession de sage-femme : « un montant supplémentaire de 150 000 $ pour aider à éliminer les obstacles liés à la formation des sages-femmes et à l'obtention d'un permis d'exercice, et pour soutenir la croissance de cette profession en vue de répondre à la forte demande pour ces services. » Le ministère de la Santé a par la suite consulté le COSFNB au sujet de modifications à la loi. Les travaux et les échanges sur ce sujet se sont poursuivis avec le ministère tout au long de l'année 2025.

Entre-temps, au niveau fédéral, en janvier 2025, le ministre de la Santé du Canada de l'époque, Mark Holland, a annoncé que les régimes d'assurance-maladie provinciaux et territoriaux devaient couvrir les « services équivalents à ceux d'un médecin », y compris les soins primaires prodigués par les sages-femmes, à compter du 1er avril 2026. En mars 2026, le COSFNB n'avait toujours pas reçu d'informations concernant la manière dont la mise en œuvre de la Politique sur les services de la Loi canadienne sur la santé serait concrétisée en ce qui concerne la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick.

Le mois de novembre 2025 a marqué une étape opérationnelle importante pour le Conseil, puisque Kandise Brown a succédé à Kelly Ebbett au poste de directrice générale et registraire. On ne saurait trop souligner l'impact du leadership et des contributions de Mme Ebbett à la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick depuis 2016, et le Conseil lui est reconnaissant pour ses années de service.

Le projet de loi 25 – *Loi modifiant la Loi sur les sages-femmes* a été déposé à l'Assemblée législative le 18 mars 2026, avec l'appui du Conseil. Ce projet de loi aborde plusieurs enjeux soulevés dans les rapports annuels précédents, notamment la nécessité d'augmenter le nombre de membres du public au sein du Conseil, la capacité d'offrir des stages de préceptorat aux étudiantes sages-femmes de la province, ainsi que l'harmonisation du champ d'exercice des sages-femmes au Nouveau-Brunswick avec les compétences nationales.

Parmi les défis persistants déjà identifiés, on peut citer :

- Le manque de souplesse qu'offre une loi publique (par opposition à une loi privée, comme c'est le cas pour d'autres organismes de réglementation en santé) pour s'adapter à l'évolution des soins prodigués par les sages-femmes afin de répondre aux besoins de la communauté ;
- Le manque d'accès pour les Néo-Brunswickois à des programmes locaux de formation en sage-femme ;
- Le nombre insuffisant de postes pourvus et de lieux d'exercice pour répondre à la demande de services de sages-femmes ;

- Le rétablissement des pratiques d'accouchement au sein des communautés autochtones.

Les données sur les soins prodigués par les sages-femmes « démontrent systématiquement des niveaux élevés de satisfaction » et « les clientes du Centre de sages-femmes de Fredericton se sont montrées extrêmement positives quant à leur expérience des soins prodigués par les sages-femmes… [et] soulignent l'expertise de ces dernières » (MacDougall et Johnston, 2021). Les sages-femmes offrent des soins de qualité aux Néo-Brunswickois. Améliorer l'accès à ces soins est une étape essentielle pour stabiliser le système de santé du Nouveau-Brunswick.

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick est encouragé par les développements récents et reste déterminé à soutenir les efforts du ministère de la Santé visant à étendre la pratique des sages-femmes partout au Nouveau-Brunswick.

Comités du Conseil

Le Conseil compte quatre comités établis par la *Loi sur les sages-femmes* : le comité d'appel des inscriptions, le comité de thérapeutique, le comité des plaintes et le comité de discipline. Le Conseil peut créer d'autres comités si nécessaire pour atteindre ses objectifs stratégiques.

COMITÉ DE THÉRAPEUTIQUE

Mandat :	Créé en vertu de la *Loi sur les sages-femmes* afin de fixer et de réglementer : (a) les catégories de médicaments, de produits sanguins et de vaccins qu'une sage-femme peut prescrire et administrer ; (b) les épreuves de dépistage et de diagnostic que les sages-femmes peuvent prescrire et interpréter.
Membres :	Ashley Kaye, président (sage-femme inscrite) Jem Deguire (sage-femme inscrite, non-actif) Dre Shannon Laity (obstétricienne) Taylor White (pharmacien) Kandise Brown (registraire), secrétaire – en poste depuis nov. 2025 *Dre Louise Plant (médecin de famille) – départ en nov. 2025* *Kelly Ebbett (registraire), secrétaire – départ en nov. 2025*
Réunions :	Le Comité de thérapeutique s'est réuni le 28 août 2025 et le 18 novembre 2025 afin d'examiner et de réviser les annexes pour la prescription. Ce processus est en cours.
Notes :	Un poste est à pourvoir pour « une personne membre du Collège des médecins et des chirurgiens du Nouveau-Brunswick qui pratique la médecine familiale » à la suite de l'expiration du mandat de la Dre Plant.

COMITÉ D'APPEL DES INSCRIPTIONS

Mandat :	Créé en vertu de la *Loi sur les sages-femmes* afin d'examiner et de décider de tout recours formé par un candidat dont l'inscription a été refusée.
Membres :	Brittany Stairs (sage-femme inscrite) Bruce Robinson (membre public) Taylor White (pharmacien)
Réunions :	Aucun recours n'a été déposé. Le comité d'appel des inscriptions n'a pas eu à se réunir cette année.

COMITÉ DES PLAINTES

Mandat : Créé en vertu de la *Loi sur les sages-femmes* afin de faire enquête à la suite d'une plainte conformément aux articles 39 à 41 de ladite loi, lorsque la conduite ou les actions d'une sage-femme peuvent constituer une faute professionnelle ou peuvent dénoter chez elle l'incompétence ou l'incapacité.

Membres : La registraire tient une liste de personnes désireuses de siéger à ce comité, approuvées par le Conseil, afin d'assurer l'équité procédurale.

Réunions : Aucune plainte n'a été reçue. Le comité des plaintes n'a pas eu à se réunir cette année.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Mandat : Créé en vertu de la *Loi sur les sages-femmes* afin de recevoir et d'examiner les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité d'un membre qui lui ont été transmises par le comité des plaintes, et de donner des instructions au registraire concernant l'inscription de ce membre.

Membres : La registraire tient une liste de personnes désireuses de siéger à ce comité, approuvées par le Conseil, afin d'assurer l'équité procédurale.

Réunions : Aucune plainte n'a été reçue. Le comité de discipline n'a pas eu à se réunir cette année.

COMITÉ DE RECRUTEMENT

Mandat : Formuler une recommandation concernant les candidatures pour le poste de direction générale/registraire, en vue de son approbation par le Conseil.

Membres : Bruce Robinson, président (membre public)
Nathanael Patriquin (représentant le ministère de la Santé)
Ursula Rinne (sage-femme inscrite)
Kelly Ebbett (directrice générale/registraire) – membre non-votant

Réunions : Le comité s'est réuni les 20 août et 10 septembre 2025 afin d'examiner les candidatures et de formuler une recommandation au Conseil.

Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

États financiers 2025-2026

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Compiled Financial Information
March 31, 2026

Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Compiled Financial Information

As at March 31, 2026

	Page
COMPILATION ENGAGEMENT REPORT	1
Compiled Financial Information	
Statement of Operations and Changes in Net Assets	2
Statement of Financial Position	3
Notes to Compiled Financial Information	4

N&B
NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

COMPILATION ENGAGEMENT REPORT

To Board of directors of Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

On the basis of information provided by management, we have compiled the statement of financial position of Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick as at March 31, 2026, the statements of changes in net assets and operations for the year then ended, and Note 1, which describes the basis of accounting applied in the preparation of the compiled financial information ("financial information").

Management is responsible for the accompanying financial information, including the accuracy and completeness of the underlying information used to compile it and the selection of the basis of accounting.

We performed this engagement in accordance with Canadian Standard on Related Services (CSRS) 4200, *Compilation Engagements*, which requires us to comply with relevant ethical requirements. Our responsibility is to assist management in the preparation of the financial information.

We did not perform an audit engagement or a review engagement, nor were we required to perform procedures to verify the accuracy or completeness of the information provided by management. Accordingly, we do not express an audit opinion or a review conclusion, or provide any form of assurance on the financial information.

Readers are cautioned that the financial information may not be appropriate for their purposes.

Nicholson & Beaumont

Fredericton, NB
June 8, 2026

Chartered Professional Accountants

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Statement of Operations and Changes in Net Assets

For the Year Ended March 31, 2026

	2026	2025
Revenue		
Grants	$ 110,480	$ 99,976
Registration and application fees	1,842	1,800
Interest income	1,177	1,439
	113,499	103,215
Expenses		
Amortization	195	279
Conferences	3,673	-
Dues and fees	1,725	1,725
Honoraria	5,875	3,112
Insurance	4,636	4,489
Interest and bank charges	125	122
Office expenses	6,261	5,695
Professional fees	19,424	19,586
Salaries and wages	70,552	55,726
Travel	5,892	2,317
	118,358	93,051
Excess of revenues over expenses	(4,859)	10,164
Surplus - Beginning of year	21,491	11,327
Surplus - End of year	$ 16,632	$ 21,491

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Statement of Financial Position

As at March 31, 2026

	2026	2025
Assets		
Current		
Cash	$ 16,574	$ 23,448
Investments	3,000	3,000
Accounts receivable	-	404
Prepaids	3,646	3,558
	23,220	30,410
Property and equipment - Note 3	455	650
Total assets	$ 23,675	$ 31,060
Liabilities		
Current		
Accounts payable and accruals	$ 5,243	$ 7,877
Deferred revenue	1,800	1,692
Total liabilities	7,043	9,569
Net Assets		
Surplus	16,632	21,491
Total liabilities and net assets	$ 23,675	$ 31,060

Director

The notes to financial statements are an integral part of this statement.

Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Notes to Compiled Financial Information

For the Year Ended March 31, 2026

1. Purpose of the organization

The Midwifery Council was established as per the Midwifery Act. Its purpose is to regulate the practice of Registered Midwives in the province of New Brunswick. The organization is registered as a not-for-profit organization under the Income Tax Act, and as such, is exempt from income taxes.

2. Basis of accounting

The basis of accounting applied in the preparation of the statement of financial position of the Midwifery Council of New Brunswick/Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick as at March 31, 2026 and the statements of operations and changes in net assets for the year then ended is the historical cost basis and reflects cash transactions with the addition of:

- Accounts receivable less an allowance for doubtful accounts;
- Property, plant and equipment recorded at historical cost and amortized on a declining balance basis;
- Accounts payable and accrued liabilities;
- Investments recorded at cost
- Prepaid expenses

3. Property, plant and equipment

	Original cost	Accumulated amortization	Net book value 2026	Net book value 2025
Computer hardware	$ 3,214	$ 2,759	$ 455	$ 650

Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Proposition de budget annuel 2027-28

	2025-2026 Dépenses réelles	2026-2027 Budget	2027-2028 Budget proposé
Salaire (RPC compris)	66 977,08 $	57 880,00 $	59 050,00 $
Frais de voyage	7 219,53 $	7 000,00 $	7 000,00 $
Cotisation au CCOSF	1 725,00 $	1 900,00 $	2 500,00 $
Conférences	1 732,50 $	3 000,00 $	3 000,00 $
Honoraires	5 875,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $
Frais juridiques	17 178,72 $	15 000,00 $	15 000,00 $
Loyer de bureau	2 400,00 $	2 400,00 $	2 400,00 $
Remplacement du matériel	0 $	500,00 $	500,00 $
Fournitures	1 203,59 $	1 000,00 $	1 000,00 $
Services publics + frais bancaires	1 378,27 $	1 600,00 $	1 600,00 $
Boîte postale	363,40 $	350,00 $	350,00 $
Comptable	4 945,00 $	5 000,00 $	5 300,00 $
Traduction	355,21 $	2 100,00 $	2 100,00 $
HIROC	4 746,00 $	4 800,00 $	5 000,00 $
Communications	483,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $
Divers	1 120,70 $	1 000,00 $	1 000,00 $
TOTAL	**117 703,00 $**	**112 530,00 $**	**114 800,00 $**